Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20261110-202605_I_CCAS-DE

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RIEC SUR BÉLON

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 novembre, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 5 novembre, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence d'Isabelle DAGORN, vice- Présidente.

Etaient présents : I. DAGORN, G. FLOCH, A. COTTEN (arrivée à 18H07), E. PELETTER (arrivée à 18H15), F. POMMIER, C. CASTREC, A-C MAHO, M-C GODART, C. HUS.

Absent représenté (1) : L. MANCHON pouvoir à I. DAGORN

Absent non représenté (1) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU

OBJET	**I. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES – Subvention Club Chaumières**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 15 octobre 2026,

Considérant qu'à partir de 2012, le CCAS a mis en place un « Pass Loisirs » permettant aux Riécoises et Riécois de bénéficier d'un accès aux activités proposées par le tissu associatif communal :

Considérant que ce dispositif, initialement proposé sous forme d'un carnet de 10 coupons a régulièrement évolué pour arriver sous sa forme actuelle.

Considérant que cette aide est versée pour l'inscription auprès des associations qui ont souscrit une convention auprès du CCAS.

Considérant qu'en 2026, seules trois associations ont un dispositif actif : le BTC, le FC Aven Belon et le Dojo Aven Belon.

Considérant que sur les trois dernières années le dispositif a fortement décliné

Année	**Montant d'aide versée**
2023	280 €
2024	140 €
2025	100 €

Considérant que cela peut potentiellement s'expliquer par plusieurs facteurs :

*Le développement d'un dispositif d'aide pour les familles réalisées par la CAF,

*Le manque de lisibilité du dispositif qui nécessite une démarche à la fois de l'association et du bénéficiaire.

*Un manque de connaissance du dispositif.

Considérant que le sujet de l'attractivité des associations est un axe de réflexion important pour la pérennité des structures.

Considérant qu'il est envisagé de rénover le dispositif pour qu'il dispose d'une entrée « associative ».

Considérant que la commission communale « dynamiques locales » qui s'est réunie le 24 septembre dernier a évoqué le sujet notamment concernant le volet de la promotion de l'accès aux activités associatives communales.

Considérant que la commission a proposé que le dispositif soit rénové pour être plus facile d'accès :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20261110-202605_I_CCAS-DE

- Le dispositif serait ouvert à toutes les associations ayant leur siège social à Riec-sur-Bélon, sans qu'il soit nécessaire de passer par le moyen d'une convention préalable,
- Il s'appliquerai pour l'inscription des enfants Riécois (adresse de domicile à Riec) jusqu'à l'âge de 18 ans,

Considérant que l'aide de 20€, 40€, 60€ serait accordée sous conditions de ressources, avec un quotient familial réévalué pour la dernière tranche à 900€ (comparativement au fichier actuel).

Quotient CAF	**Montant de l'aide**
0 à 500	60 €
501 à 700	40 €
701 à 900	20 €

Considérant que le montant maximum accordé par famille resterait inchangé, à savoir de 130€.
Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide, le demandeur devra présenter en mairie la facture acquittée de l'association avec le (s) nom (s) prénom (s) du ou des bénéficiaires et la/le signature/tampon de l'association. Il sera demandé le dernier avis de paiement CAF avec quotient et un RIB.
Considérant qu'au regard des échanges en CCAS, des adaptations sont réalisées en séance, notamment pour ouvrir le dispositif aux associations non domiciliées à Riec-sur-Bélon, en partant du principe d'apporter une aide à la pratique sportive pour les enfants et adolescents riécois.

Après en avoir délibéré,

- **MET en place un Pass Loisirs, dans les modalités suivantes :**
  - **Uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Riec jusqu'à l'âge de 18 ans,**
  - **Le dispositif est ouvert pour toutes les associations dans lequel est inscrit l'enfant domicilié sur la commune,**
  - **La participation est fixée comme suit :**

Quotient CAF	**Montant de l'aide**
0 à 500	60 €
501 à 700	40 €
701 à 900	20 €

  - **Le montant maximal versé par famille est fixé à 130€.**
  - **Les demandeurs devront déposer les pièces suivantes : Attestation CAF, Attestation de domicile de moins de 3 mois, livret de famille, RIB, facture acquittée de l'association et document de demande complétée avec tampon et signature de l'association.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LA VICE-PRESIDENTE,
Isabelle DAGORN

La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.